

Rémunération - Retrouvez toutes les infos sur [les rémunérations](#)

Salaires, échelons

Toutes les infos sur [l'avancement d'échelon](#)

L'échelle de rémunération est composée d'échelons allant de 1 à 11 dans la classe normale qui se gravissent progressivement au cours de la carrière.

Sous réserve d'un reclassement éventuel, les personnels certifiés ou assimilés débutent leur carrière à l'échelon 1 (IM = 383). Ils perçoivent un traitement mensuel brut de 1 794,75 €.

À la date de la titularisation, soit au 1er septembre suivant l'année scolaire de stage, ils passent directement au 2ème échelon (IM = 436). Ils percevront alors un traitement mensuel brut de 2043,11 €. Le traitement net s'évalue en multipliant le brut par le coefficient 0,8.

À la rémunération de base s'ajoutent des indemnités éventuelles dont l'indemnité de suivi et d'orientation ou d'accompagnement des élèves attribuée à tous/tes les enseignant.es ([note de service n° 2016-105 du 12-7-2016](#))



Heures supplémentaires

Consulter notre [7 pages Spécial "Heures supplémentaires"](#)

Pour les stagiaires, aucun texte n'interdit formellement d'avoir des heures supplémentaires mais la [circulaire n° 2016- 086 du 10-6-2016](#) précise que : "L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires".

